

Livret d'accueil 2020-2021



Espace de vie enfantine

Sommaire

Les différents modes d'accueil	4
La garderie des tout-petits	4
L'espace de vie infantine décloisonné	4
L'espace de vie infantine décloisonné – option repas	4
Règles générales de la fréquentation au sein de l'EVE décloisonné.....	4
Admissions et inscriptions	5
Priorités d'admission.....	5
Inscriptions	5
Ecolage	5
Subventionnement et gestion de l'institution.....	6
Augmentation du taux de fréquentation	6
Facturation.....	7
Absences.....	7
Fermetures	7
Fin de contrats	7
Fin de contrat.....	7
Déménagement.....	7
Vie pratique.....	8
Assurance	8
Sécurité.....	8
Santé	8
Objets personnels	8
Goûter	9
Sorties.....	9
Protection des données	9
Vidéo et photos.....	9
Conciliation	9
Dérogation.....	9
Collaboration.....	9

Ces différents documents sont disponibles en version anglaise sur le site www.latanieres.ch

These documents are also available in English on the webpage www.latanieres.ch

Les différents modes d'accueil

La T'Anières offre deux structures d'accueil pour les enfants d'âge préscolaire :

- La garderie des tout-petits les matins uniquement.
- L'espace de vie infantine décloisonné les matins et après-midi jusqu'à 16h00 avec une option repas-sieste cinq jours par semaine.

La garderie des tout-petits

La garderie des tout-petits accueille les enfants dès l'âge de 1 an (révolu au 31 juillet) à 2 ans et met à disposition 9 places par demi-journée.

L'accueil se fait du lundi au vendredi matin de 8h00 à 12h00. Les enfants peuvent fréquenter la garderie des tout-petits au maximum trois matinées par semaine et de manière régulière. A partir de 2 ans, si votre enfant est bien adapté dans le groupe et dans la mesure des places disponibles, il pourra venir quatre matinées par semaine.

L'espace de vie infantine décloisonné

L'espace de vie infantine décloisonné accueille les enfants dès l'âge de 2 ans (révolus au 31 juillet) jusqu'à l'âge d'entrée à l'école et dispose de 25 places par demi-journée, dont 12-15 réservées pour les repas-sieste. L'accueil se fait :

- le lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi **matin de 8h00 à 12h00** ou avec option repas/sieste/atelier jusqu'à 16h00.

Les temps d'accueil des enfants sont fixés de 8h00 à 9h00. Les temps de départ se font entre 11h00 et 12h00 et de 15h30 à 16h00.

L'espace de vie infantine décloisonné – option repas-sieste

Cinq fois par semaine et dans la limite de 12-15 places, l'espace de vie infantine décloisonné offre la possibilité aux enfants dès l'âge de 2 ans (révolus au 31 juillet) de partager le repas, une sieste et un atelier en petit groupe au sein de la T'Anières :

- le lundi de 8h00 à 16h00 ;
- le mardi de 8h00 à 16h00 ;
- le mercredi de 8h00 à 16h00 ;
- le jeudi de 8h00 à 16h00 ;
- le vendredi de 8h00 à 16h00 ;

Un minimum de cinq enfants inscrits est requis.

Les temps d'accueil des enfants sont fixés de 8h00 à 9h00 et les temps de départ se font entre 15h30 et 16h00.

Règles générales de la fréquentation au sein de l'EVE décloisonné

Les enfants sont accueillis de manière régulière d'une à dix demi-journées par semaine.

Admissions et inscriptions

Priorités d'admission

Une priorité est donnée :

- aux familles dont au moins un des parents réside sur la commune d'Anières
- aux enfants inscrits pour l'année scolaire précédente dans l'un des modes d'accueil de l'espace de vie infantine la T'Anières
- aux fratries
- aux familles dont au moins un des parents travaille sur la commune d'Anières

Inscriptions

Les parents inscrivent leur enfant pour une durée de 10 mois.

L'inscription devient effective après le paiement de l'écolage du mois de septembre et de la taxe d'inscription de CHF 50.- par famille. Ce paiement doit intervenir dans les 30 jours qui suivent l'inscription.

Suite à la confirmation de l'inscription de leur enfant, **les nouveaux parents ainsi que les parents dont les enfants ont fréquenté la Garderie des tout-petits pendant l'année scolaire 2019-2020** seront convoqués à une soirée d'informations dans les locaux de la T'Anières. Cette réunion permettra de faire connaissance mutuellement, de présenter le fonctionnement de l'institution, de répondre aux questions et d'effectuer une visite des lieux.

Les documents demandés dans le dossier d'accueil seront requis par servicefamille management Sàrl.

En cas de désistement, la taxe d'inscription est due, ainsi que l'écolage du mois de septembre.

Ecolage

Le montant de l'écolage est défini pour chaque mode d'accueil.

Le tarif hors commune s'applique pour les enfants dont aucun des deux parents ne réside ou ne travaille sur la commune d'Anières.

Dans le cadre des fratries, l'inscription de plusieurs enfants de la même famille au sein de l'un des modes d'accueil de l'espace de vie infantine la T'Anières, donne droit à une réduction de 30% à partir du deuxième enfant. Même réduction pour le troisième. Cette déduction est valable uniquement pour les personnes contribuables sur la commune d'Anières et sur l'écolage le plus bas.

Subventionnement de l'institution

L'espace de vie infantile La T'Anières est une institution placée sous la responsabilité de la fondation la T'Anières pour la petite enfance. La T'Anières est fortement subventionnée par la commune d'Anières.

Les enfants habitant la commune d'Anières sont accueillis en priorité.

Les enfants « hors commune » sont les bienvenus dans la mesure des places disponibles restantes (tarif majoré).

Tarifs mensuels 2020-2021 Fondation la T'Anières

Espace de vie infantile décloisonné (accueil 8h00-12h00)	Anières	Hermance	Hors Commune
1 x par semaine	63.00	94.50	126.00
2 x par semaine	126.00	189.00	252.00
3 x par semaine	189.00	283.50	378.00
4 x par semaine	252.00	378.00	504.00
5 x par semaine	315.00	472.50	630.00

Espace de vie infantile décloisonné (8h00-16h00 y compris repas et sieste)	Anières	Hermance	Hors Commune
1 x par semaine	150.15	209.00	268.25
2 x par semaine	300.30	418.00	536.50
3 x par semaine	450.45	627.00	804.75
4 x par semaine	600.60	836.00	1'073.00
5 x par semaine	750.75	1'045.00	1'341.25

Garderie des tout petits (8h00-12h00)	Anières	Hermance	Hors Commune
1 x par semaine	94.50	118.15	141.75
2 x par semaine	189.00	236.25	283.50
3 x par semaine	283.50	354.40	425.25
4 x par semaine	378.00	472.50	567.00

Augmentation du taux de fréquentation

Lors d'une demande d'augmentation de fréquentation exprimée par les parents, les

mêmes règles de priorité décrites ci-dessus sont appliquées.

Facturation

L'écolage est payé en 10 mensualités. Les jours fériés officiels et/ou de fermeture de la structure ont été pris en compte dans le barème. Ils ne donnent droit à aucune réduction de l'écolage ou de compensation. Dans le cas d'une rupture de contrat en cours d'année, ces jours restent dus à la Fondation et ne feront l'objet d'aucune déduction ou compensation.

De septembre à juin, l'écolage doit être payé au début de chaque mois et au plus tard le 10 du mois, pour le mois suivant.

La Fondation se réserve le droit de ne plus accepter ou d'exclure le ou les enfants en cas de retard important du paiement de l'écolage (2 mois au moins).

La Fondation se réserve le droit de facturer un montant forfaitaire lors de l'envoi d'un rappel concernant des paiements en retard.

Absences

Les parents sont priés d'aviser l'éducatrice responsable en cas d'absence de leur enfant.

Aucune déduction ou compensation ne sera pratiquée pour les absences ou les maladies de courte durée de l'enfant.

Fermetures

Les vacances de l'espace de vie infantine la T'Anières correspondent aux vacances scolaires officielles du Département de l'Instruction Publique.

Fin de contrats

Fin de contrat

Les parents peuvent mettre fin au contrat pour les motifs suivants : déménagement, changement important dans la situation familiale, inadaptation évidente de l'enfant au sein de la structure. D'autres motifs peuvent cependant être jugés valables par le Bureau de la Fondation la T'Anières.

Les parents doivent en avvertir la responsable pédagogique par écrit en respectant un délai minimum d'un mois pour la fin du mois suivant. Si ce délai n'est pas respecté, la place sera facturée sur la base de la fréquentation habituelle de l'enfant durant deux mois.

Déménagement

Si un déménagement a lieu et que la famille ne réside plus sur les communes d'Anières ou Hermance, l'enfant peut continuer à fréquenter la structure jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Pour un déménagement qui intervient entre le 1^{er} jour de la rentrée scolaire et le mois de décembre, le tarif hors commune sera appliqué dès le mois de janvier de l'année civile suivante. Pour un déménagement entre les mois de janvier et juin, le tarif « Anières » ou « Hermance » sera appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Vie pratique

Assurance

L'espace de vie infantile la T'Anières est au bénéfice des assurances d'usage dans la petite enfance ; il reste de la responsabilité des parents de conclure les assurances couvrant leur enfant (maladie, accident, responsabilité civile).

Sécurité

Lors du départ, l'enfant ne peut être confié qu'à une personne habilitée à le faire ou à une personne dont le nom figure dans le dossier d'inscription de l'enfant.

Les parents doivent aviser la responsable si une situation familiale nécessite une précaution particulière.

Santé

L'équipe éducative prend toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour prévenir la propagation des maladies (cf. fiche « à propos de la santé de votre enfant »).

Si l'enfant tombe malade pendant qu'il est accueilli dans l'espace de vie infantile, il sera demandé aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.

Pour le bien-être des autres enfants, mais aussi pour le confort de l'enfant malade, ce dernier n'est pas admis.

En cas de malaise ou d'accident, les parents sont immédiatement avisés. La procédure d'urgence recommandée par le SSEJ (Service de Santé de l'Enfance et de la Jeunesse) est appliquée.

Objets personnels

Chaque enfant doit avoir dans son casier une paire de pantoufles, une couche si nécessaire, ainsi que des sous-vêtements et des vêtements de rechange.

Les effets des enfants non récupérés en fin d'année scolaire seront remis à une œuvre sociale.

Goûter

A l'exception des enfants inscrits à la garderie des tout-petits pour lesquels le goûter est fourni, pour les autres modes d'accueil **chaque enfant apporte son propre goûter**.

Sorties

Des promenades et sorties sont organisées durant l'année. Des dispositions sont prises pour garantir la sécurité des enfants (personnel supplémentaire, véhicules répondant aux normes de sécurité en vigueur...). Les parents sont informés de ces déplacements. Les sorties dans le cadre villageois ont lieu selon la météo et sans préavis aux familles.

Protection des données

Les informations communiquées par la ou les personnes responsables de l'enfant ainsi que les observations faites par l'institution à propos de leur(s) enfant(s) sont soumises à la législation sur la protection des données. Elles ne peuvent être transmises à l'extérieur de l'institution qu'avec leur consentement préalable. Les cas d'urgence, sanitaire notamment, sont réservés.

La ou les personnes responsables de l'enfant sont informées que les données anonymisées concernant leur enfant peuvent être utilisées à des fins statistiques par la Fondation « La T'Anières » ou par un organisme dûment mandaté par elle.

Vidéo et photos

L'équipe éducative peut utiliser du matériel vidéo et des photos à but interne, dans le cadre du projet pédagogique. Sauf demande expresse à l'éducatrice responsable, les parents acceptent cet outil de travail. Aucune photo d'enfant n'est prise en vue de publication sans l'accord préalable des parents.

Les photos prises dans le cadre de la structure sont disponibles sur le site internet www.latanieres.ch. Un mot de passe sera communiqué aux parents pour y avoir accès.

Conciliation

En cas de litige entre les parents et l'équipe éducative, il incombera au Bureau de la Fondation la T'Anières de servir d'organe de conciliation.

Dérogation

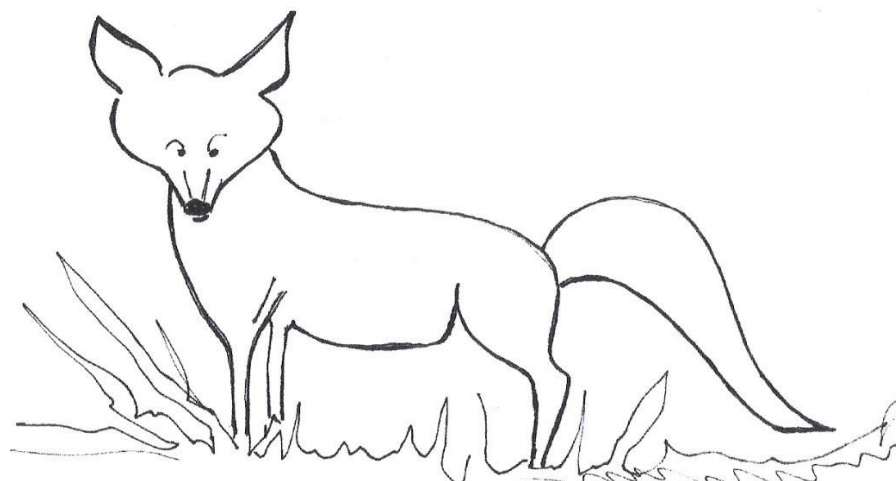
Les parents qui souhaiteraient obtenir une dérogation à l'un des articles du présent règlement doivent en faire la demande au Bureau de la Fondation.

Collaboration

La T'Anières collabore régulièrement avec le Service Santé de l'Enfance et de la Jeunesse (SSEJ), le Service de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (SPEA), le

Service Educatif Itinérant (SEI) et le Service d’Autorisation et de Surveillance de l’Accueil de Jour (SASAJ). Elle pratique également une politique d’accueil pour des enfants ayant des besoins spéciaux.

La T’Anières est membre de la Fédération des Institutions Petite Enfance Genevoises Suburbaines (FIPEGS) et est signataire de la CCT intercommunale du personnel des institutions genevoises de la petite enfance.



Vacances scolaires 2020-2021

Rentrée scolaire

lundi 24 août 2020

Jeûne genevois,

jeudi 10 septembre 2020

Vacances d'automne

du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020

Vacances de Noël et Nouvel An

du jeudi 24 décembre 2020 au vendredi 8 janvier 2021

Vacances de février

du lundi 15 février 2021 au vendredi 19 février 2021

Vacances de Pâques

du jeudi 1^{er} avril 2021 au vendredi 9 avril 2021

Ascension

jeudi 13 mai 2021

Pentecôte

lundi 24 mai 2021

Vacances d'été

dès le lundi 5 juillet 2021

Déléguée à la petite enfance pour la commune d'Anières

Madame Christiane Pétremand

Rue Centrale 21-23

T +41(0)22 751 30 89

P +41(0)79 474 63 12

christiane.petremand@bluewin.ch

Administration

servicefamille management Sàrl

Chemin de Clamogne 27

1170 Aubonne

T +41(0)21 821 15 75

www.ppfs.ch